

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

No. 441

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se reporter à l'article 2105 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Ottawa et à Palm Springs le 2 janvier 1988.

L'Ambassade est heureuse de confirmer par la présente Note que les procédures juridiques nécessaires ont été accomplies par le Canada, tel que prévu à l'article 2105 de l'Accord. L'Ambassade a l'honneur de noter que, sur réception d'une réponse confirmant que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a accompli les procédures juridiques nécessaires, l'Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989 en conformité avec l'article 2105.

L'Ambassade a en outre l'honneur d'informer le Département d'Etat que les versions française et anglaise de la présente Note font également foi.